

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

-----

Loi n° 27 - 2012 du 4 octobre 2012  
portant approbation de l'avenant n° 17 du 5 juillet 2012 à la  
convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la  
République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités  
pétrolières

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est approuvé l'avenant n° 17 du 5 juillet 2012 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières, signé entre la République du Congo et les sociétés Total S.A. et Total E&P Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

27 - 2012

Fait à Brazzaville, le

4 octobre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

André Raphaël LOEMBA.-

Gilbert ONDONGO.-